

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 20 février 2023 à 19h30, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Lac-Saint-Joseph, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Yvan Côté, Maire
- M. Michel Cordeau, conseiller
- M. Yvan Duval, conseiller
- M. Jean-Sébastien Sheedy, conseiller
- M. Steeve Gauthier, conseiller
- M. Luc Harvey, directeur général

ABSENCES MOTIVÉES :

- Mme Jocelyne Boivin, Conseillère
- M. Claude Tessier, conseiller

Les membres du conseil présents forment quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présences et vérification du quorum ;
3. Acceptation de l'ordre du jour;
4. Acceptation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 ;
5. Acceptation des listes et rapports mensuels ;
6. Certificats de crédits disponibles ;
7. Rapport du service d'urbanisme ;
8. Rapport du directeur général ;
9. Adoption du règlement 2022-279 pour chacune des zones ;
10. Adoption du Règlement 2022-283 relatif au PIIA ;
11. Adoption du Règlement 2022-284 modifiant le règlement de zonage (RCI) ;
12. Adoption du Règlement 2022-285 (Volumétrie) ;
13. Autres sujets ;
14. Période de questions
15. Levée de la séance.

1- Ouverture de la séance

Le Maire M. Yvan Côté souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.- Présence et vérification du quorum

La majorité des membres du Conseil étant présente, le quorum est constaté.

3.- Adoption de l'ordre du jour

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu l'ordre du jour à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-02-20-01 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité l'ordre du jour est adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

4.- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023

Étant donné que les membres du conseil ont déjà reçu le procès-verbal à l'avance et ont pris connaissance du document, M. le Maire en dispense la lecture et il est convenu de l'adopter tel que déposé par le greffier-trésorier.

CA-23-02-20-02 Sur proposition de M. Yvan Duval dûment faite et appuyée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 est adopté.

ADOPTÉ

5.- Adoption des listes et rapports mensuels

Le greffier-trésorier dépose les rapports mensuels suivants :

- Liste des comptes payés pour le mois de janvier 2023 ;
- Rapport budgétaire pour le mois de janvier 2023.

CA-23-02-20-03 Sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy dûment faite et appuyée à l'unanimité, les listes et rapports mensuels pour le mois de janvier 2023 sont adoptés tel que soumis.

ADOPTÉ

6.- Certificats de crédits disponibles

Le greffier-trésorier dépose la liste des certificats de crédits disponibles pour le mois de février 2023.

CA-23-02-20-04 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu d'accepter les certificats de crédits disponibles tel que préparés par le greffier-trésorier et de l'autoriser à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉ

7.- Rapport du service d'urbanisme

M. le maire mentionne qu'il y a eu un total de 20 permis qui ont été délivrés en janvier.

CA-23-02-20-05 Sur proposition de M. Steeve Gauthier dûment faite et appuyée à l'unanimité, il est résolu de prendre acte du rapport de l'inspecteur municipal ainsi que du service d'urbanisme pour le mois de janvier.

ADOPTÉ

8.- Rapport du directeur général

- Suivi du dossier l'installation de la rampe d'accès au Club Nautique;
- Suivi du dossier de la réserve foncière;
- Gestion des différents dossiers administratifs.

CA-23-02-20-06 Sur proposition de M. Michel Cordeau dûment faite et appuyée à l'unanimité, que ce conseil prend acte du rapport du directeur général.

ADOPTÉ

9.- Adoption des Règlement 2022-279-1 à 2022-279-22 relatif au règlement de zonage (Établissements de résidences principales – usage).

Le Maire, M. Yvan Côté, soumet pour adoption les règlements numéro 2022-279 -01 à 2022-279-22 relatif au règlement de zonage – Établissement de résidences principales – usage.

CONSIDÉRANT le second projet de *Règlement n° 2022-279* modifiant le *Règlement de zonage n° 2017-250* ayant pour objet de régir différents aspects liés aux établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de ce second projet de règlement sont visées par la procédure particulière prévue au deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30);

CONSIDÉRANT que suivant cette disposition, toute disposition d'un règlement de zonage qui a pour effet d'interdire un tel établissement est réputée avoir reçu des demandes valides « *de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de cette loi* »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter, conformément à l'article 136, autant de règlements distincts qu'il y a de dispositions visées au deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CA-23-02-20-07 Sur proposition de M. Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-279-1 à 2022-279-22 et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE – TOUTES LES ZONES (EXCLUANT LA ZONE 2H)

Le *Règlement de zonage n° 2017-250* est modifié par l'ajout, à l'article 154.5, du paragraphe suivant :

L'usage « établissement de résidence principale » est prohibé dans la zone 3H. »

ARTICLE 1 CONDITIONS À L'EXERCICE DE L'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE – ZONE 2H

Le *Règlement de zonage n° 2017-250* est modifié par l'ajout, à la section 6 du chapitre 15 (Dispositions particulières applicables à certains usages et à certaines zones), de l'article suivant :

« **154.6.** Dans la zone 2H, les conditions prévues aux paragraphes 1^o et 2^o du premier alinéa de l'article 154.2, de même que celles prévues à l'article 154.4 s'appliquent à un établissement de résidence principale dans la zone 2H, en faisant les adaptations nécessaires. »

ADOPTÉ

10.- Adoption du projet de Règlement 2022-283 relatif au PIIA.

Le Maire, M. Yvan Côté, soumet pour adoption le règlement numéro 2022-283 relatif au PIIA.

CONSIDÉRANT QU'une confirmation du libellé du règlement a été faite par les représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un 2^{ième} projet de règlement a été adopté lors de la séance de janvier;

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation du 2^{ième} projet de règlement, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2022-283 et renoncent à sa lecture.

CA-23-02-20-08 Sur proposition de M. Jean-Sébastien Sheedy, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-283, tel que rédigé.

ADOPTÉ

11.- Adoption du règlement 2022-284 modifiant le règlement de zonage (RCI)

Le Maire, M. Yvan Côté, soumet pour adoption le 2^{ième} projet de règlement numéro 2022-284 modifiant le règlement de zonage (RCI).

CONSIDÉRANT QU'une confirmation du libellé du règlement a été faite par les représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un 2^{ième} projet de règlement a été adopté lors de la séance de janvier;

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation du 2^{ième} projet de règlement, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2022-284 et renoncent à sa lecture.

CA-23-02-20-09 Sur proposition de M. Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-284, tel que rédigé.

ADOPTÉ

12.- Adoption du Règlement no 2022-285 modifiant le règlement de zonage (volumétrie)

Le Maire, M. Yvan Côté, soumet pour adoption le Règlement numéro 2022-285 modifiant le règlement de zonage (volumétrie)

CONSIDÉRANT QU'une confirmation du libellé du règlement a été faite par les représentants de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un 2^{ième} projet de règlement a été adopté lors de la séance de janvier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié concernant une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas reçu le nombre de demandes requises pour l'ouverture d'un registre;

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation du 2^{ième} projet de règlement, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 2022-285 et renoncent à sa lecture.

CA-23-02-20-10 Sur proposition de M. Michel Cordeau, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 2022-285, tel que rédigé.

ADOPTÉ

13.- Autres sujets

13.1 Adoption du règlement 2022-279 (Airbnb – Établissements d'hébergement touristique)

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la Ville, dans le contexte, notamment, de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30) modifie le *Règlement de zonage n° 2017-250* afin de régir les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 17 octobre 2022, de même que le projet de règlement déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT le second projet de règlement adopté le 19 décembre 2022, suite à la consultation publique qui s'est tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'avis publié le 25 janvier 2023 concernant les dispositions du second projet de règlement susceptibles d'approbation référendaire au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que suite à cet avis, aucune demande valide n'a été reçue dans les délais;

CONSIDÉRANT la procédure particulière prévue au deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30) concernant les dispositions du second projet de règlement qui ont pour effet d'interdire les établissements de résidence principale dans certaines zones, sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces dispositions (interdiction d'établissements de résidence principale) sont réputées avoir fait l'objet d'une demande valide à l'égard de toute zone d'où peut provenir une demande selon les dispositions des articles 130 et 131 à 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les articles 135 et 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il y a ainsi lieu d'adopter des règlements distincts;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ne contient que les dispositions du second projet de règlement qui n'étaient pas susceptibles d'approbation référendaire ou qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide, les seuls changements apportés étant ceux rendus nécessaires vu la présomption prévue au deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*;

CA-23-02-20-11 Sur proposition de M. Yvan Duval, il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-279 (Airbnb – Établissements d'hébergement touristique), tel que rédigé avec les différents articles.

14.- Période de questions.

15.- Levée de la séance

La séance est levée à 19h40.

CA-23-02-20-12 Sur proposition de M. Yvan Duval il est résolu à l'unanimité de lever la séance du Conseil à 19h40.

ADOPTÉ

Yvan Côté
Maire

Luc Harvey
Greffier-trésorier